

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 001

Objet : Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour l'aménagement de la traversée de la voie verte sur la RD1017.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°75-CC161025 du 10 octobre 2025 relative à l'attribution du marché travaux pour l'aménagement de la traversée de la voie verte sur la RD1017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un coordinateur de sécurité et de protection de la santé pour suivre les travaux d'aménagement de la traversée de la voie verte sur la RD1017,

Considérant le résultat de la mise en concurrence sur devis qui s'est déroulée du 10 au 25 avril 2025.

Considérant la prolongation du délai de validité des devis fournis lors de la consultation initiale demandé en date du 6 janvier 2025.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer les propositions de la société QUALITEC INGENIERIE, Selon la proposition du DQE de la consultation en date du 10 avril 2025, dont le siège est situé sise 11 rue des Foulons, 60000 Beauvais, pour un montant de 3 632,00 € HT, soit 4 358,40 € TTC.

**ARTICLE 2**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société QUALITEC INGENIERIE

Fait à Senlis, le

15 JAN 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **15 JAN. 2026**de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **15 JAN. 2026**

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté de Communes**Senlis Sud Oise**Maire de Fleurines*